Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

Margaux CARON

Chargée de mission « transfert des compétences eau et assainissement

Partenaire technique et financier
ASCOMADE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
Partenaires techniques
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
agence de l'eau
AGENCE eau seine NORMANDIE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

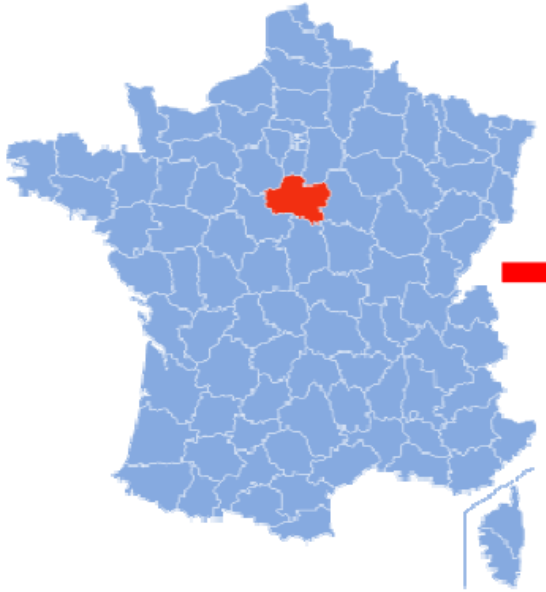

Date de création :	Novembre 2004
Population :	7027 habitants
Superficie :	248,42 km²
Densité :	29 habitants / km²
Communes :	15

Communauté de communes
PLAINE NORD LOIRET

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA CCPNL

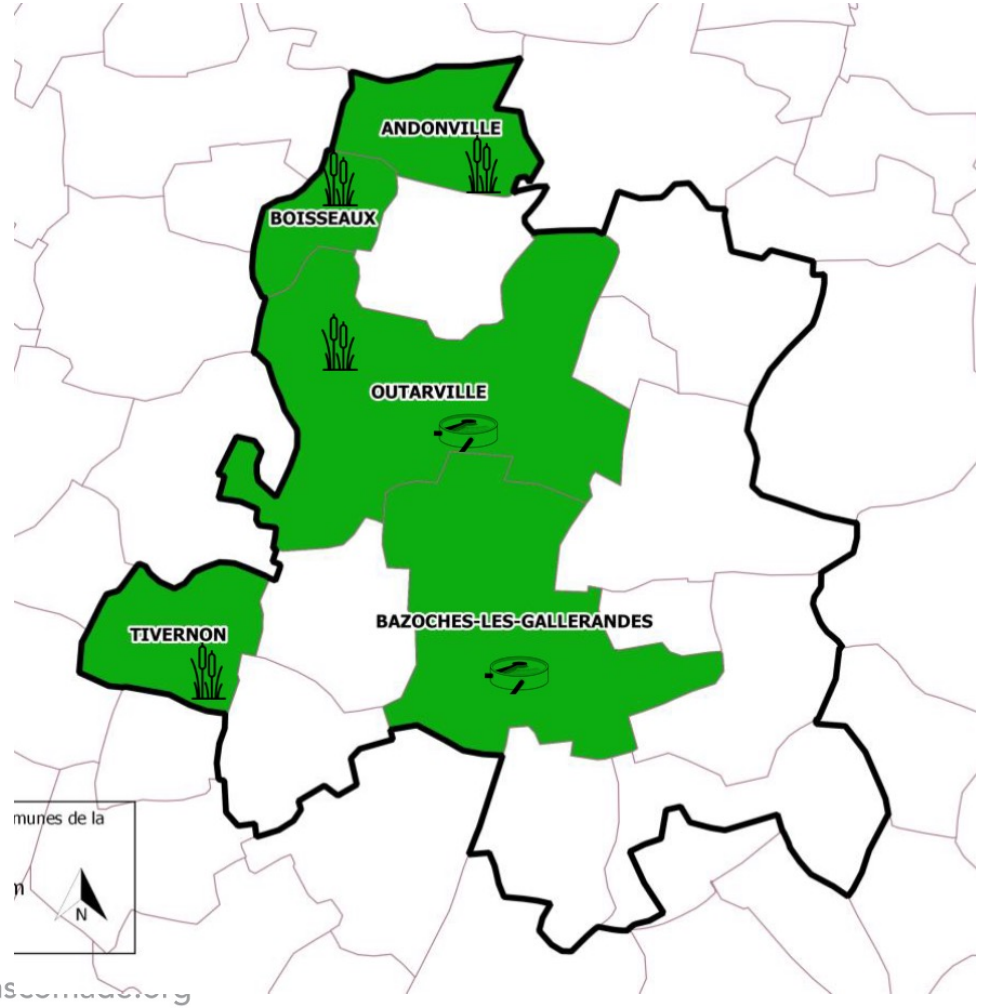

5 communes

1 500 abonnés

2 stations à boues activées
4 stations sur filtres plantés de roseaux
18 postes de refoulement
29 km de réseau

117 428 m³ d'eau assainie facturés

- ANC exercé par la CCPNL depuis 2006 en régie, puis en prestation de service depuis 2021 (1800 installations environ)

Partenaire technique et financier
ASCOMADE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
Partenaires techniques
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
agence de l'eau
AGENCE eau seine NORMANDIE

L'EAU POTABLE SUR LA CCPNL

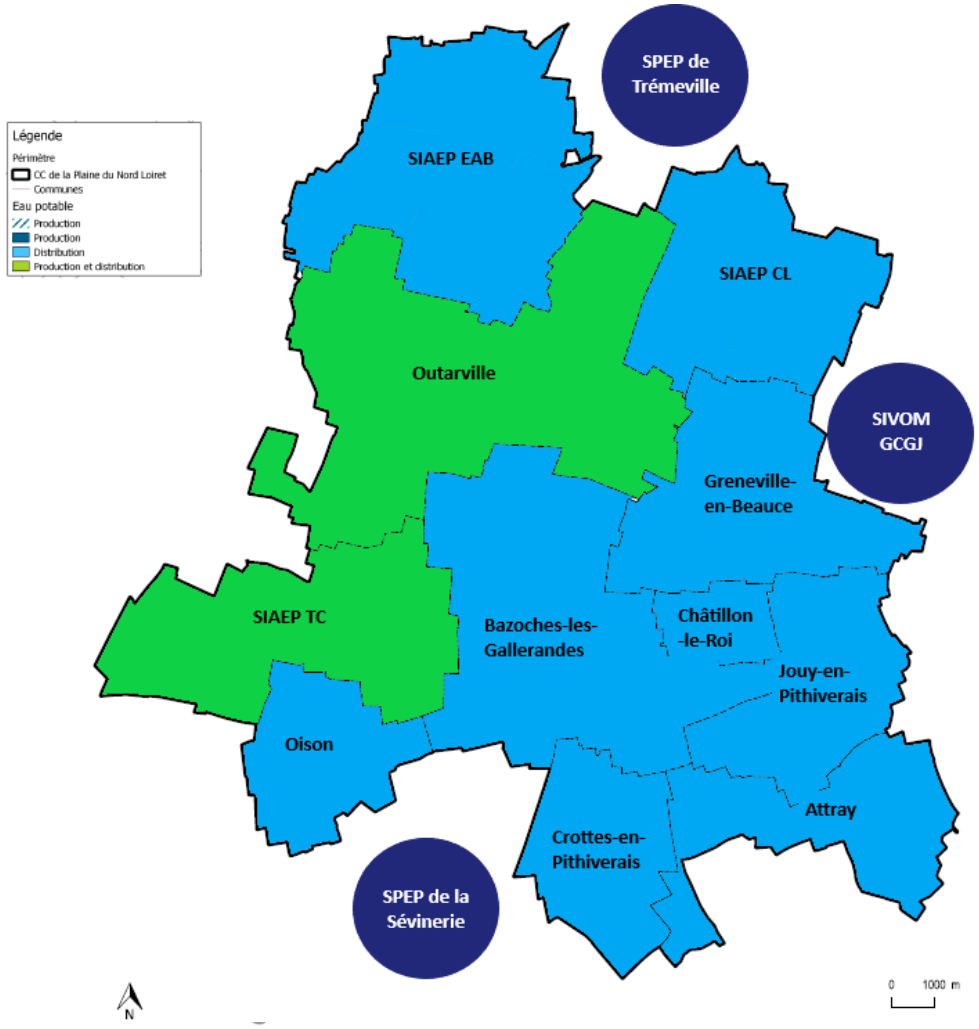

8 communes
6 syndicats

3 500 abonnés

4 forages
2 stations de déferrisation
17 réservoirs
191 km de réseau

485 000 m³ d'eau produits
332 500 m³ d'eau facturés

ORGANISATION DE L'ÉTUDE TCEA

- 2017 : lancement de la consultation pour la réalisation du SDA, du SDAEP et de l'étude de transfert
- Mars 2018 : réunion de lancement avec le bureau d'études
- Décembre 2018 : restitution phase 1 SDA et SDAEP(état des lieux)
- Septembre 2019 : restitution phase 1 étude TCEA et phase 2 SDA et SDAEP (diagnostics ouvrages et réseaux)
- Novembre 2020 : restitution phase 3 (zonages)
- Mai 2021 : transmission des rapports finaux SDA, SDAEP et étude TCEA
- Octobre 2021 : organisation de 2 séminaires de travail avec les élus

DÉCISION DU TRANSFERT

- Volonté politique d'anticiper la prise de compétence pour :
  - Mettre en route le programme de travaux conséquent
  - Bénéficier des subventions tant qu'il y en a
  - Éviter 2026 avec les élections
- Délibération du conseil communautaire le 16 novembre 2021 pour le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2024
  - 1 seule commune opposée pour l'Eau
- Décembre 2021 : décision de recruter une chargée de mission pour le transfert des compétences Eau et Assainissement à partir de mars 2022

DIAGNOSTIC DES SERVICES ACTUELS

- Mise à jour nécessaire en mai 2022 (données collectées par le bureau d'études datées de 2017) :
  - Données financières des 3 dernières années
  - Travaux réalisés les 3 dernières années ou prévus
  - Contrats en cours
  - Documents non récupérés auparavant concernant les forages, les STEP…
  - Souhait concernant le personnel et les syndicats infra-communautaires
  - Questions subsidiaires posées par le VP en entretien : choix du mode de gestion et transfert des excédents

Partenaire technique et financier
ASCOMADE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Partenaires techniques
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
agence de l'eau
AGENCE eau seine NORMANDIE

DÉFINITION DU NIVEAU DE SERVICE

- Critères organisationnels :
  - Relation usagers : accueil, ligne tel dédiée, info transfert avec dernière facture des communes
  - Facturation : fréquence, moyens de paiement, aides sociales, logiciel
  - Astreinte
  - Connaissance des réseaux : SIG
- Critères techniques

  →1ères tendances qui ont évolué ensuite

Partenaire technique et financier
ASCOMADE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Partenaires techniques
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
agence de l'eau
AGENCE eau seine NORMANDIE

CHOIX DU MODE DE GESTION

► Dès juin 2022, au moment des discussions sur le niveau de service, demande des élus de comparer les modes de gestion, sachant que :

▷ Sur l'assainissement : 5 communes en régie dont 1 avec prestation de service

▷ Sur l'eau potable :

> 6 communes et 2 syndicats en régie

> 1 commune et 2 syndicats en prestation de service pour la production

> 1 commune et 1 syndicat en délégation de service public (même délégataire)

- 1 des contrats reconduits pour 6 ans après la délibération de transfert !

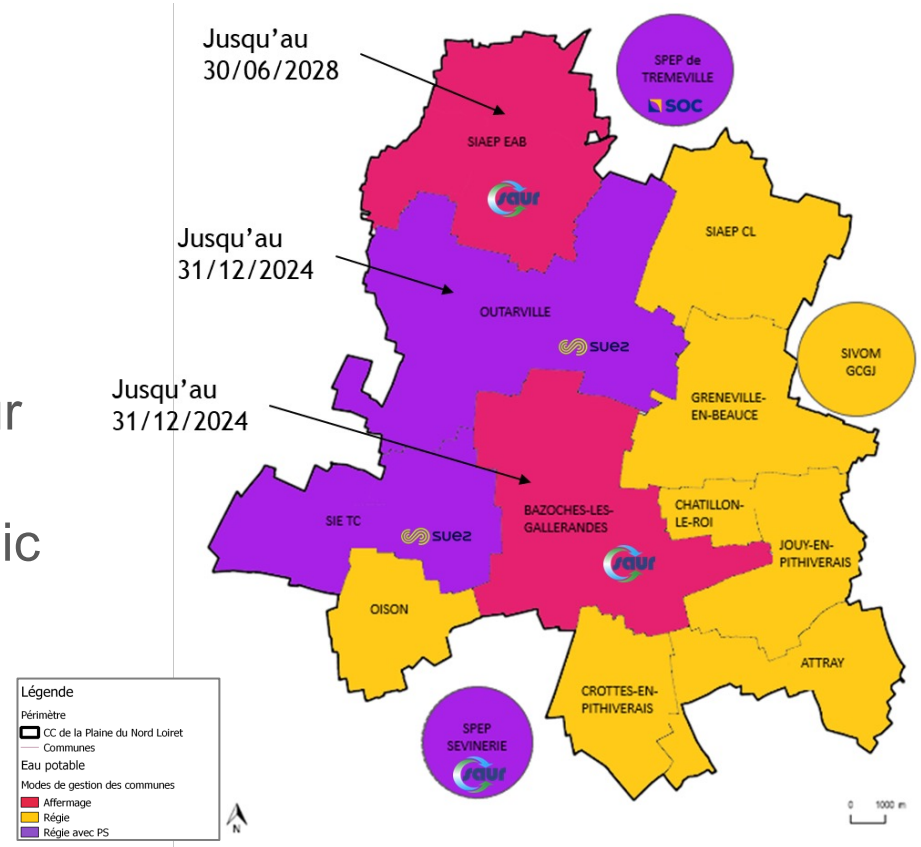

Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

CHOIX DU MODE DE GESTION

► Critères de comparaison :

- ▷ Mise en place et réversibilité du mode de gestion
- ▷ Maitrise du service public
- ▷ Risques et responsabilités
- ▷ Gestion du personnel
- ▷ Financement des ouvrages
- ▷ Rémunération
- ▷ Service aux usagers
- ▷ Gestion patrimoniale
- ▷ Coût de fonctionnement

Au final les critères de décision réels sont :

✓ La conviction politique

✓ Le coût

Régie choisie à la majorité

« Si on y arrive »

Délibération de principe en Conseil Communautaire

ORGANIGRAMME PRÉVISIONNEL 2028 : RÉGIE COMPLÈTE

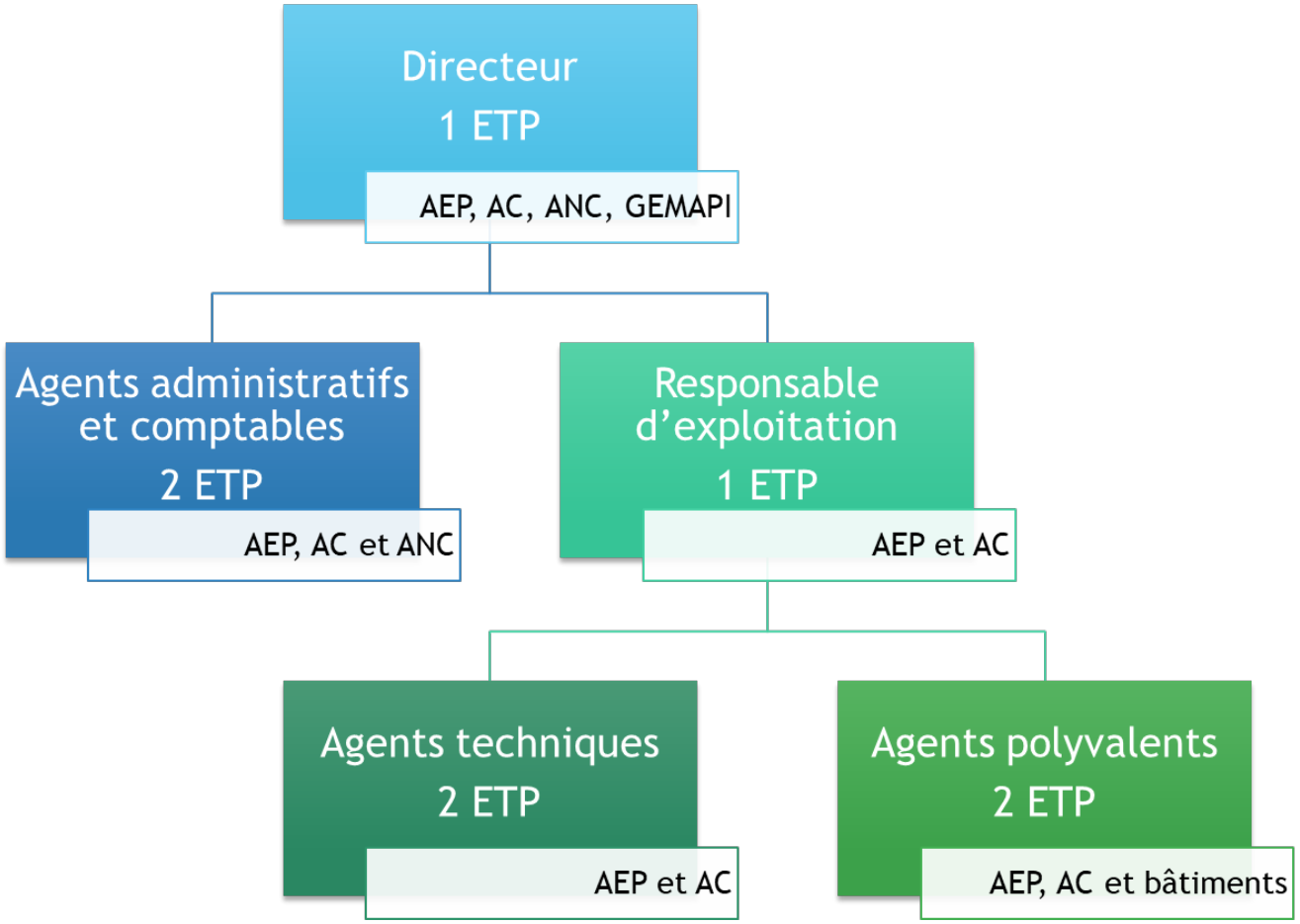

AEP : 4,5 ETP
AC : 1,9 ETP
ANC : 0,5 ETP
GEMAPI : 0,1 ETP
Bâtiments : 1 ETP

Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES EN FONCTION DU NIVEAU DE SERVICE

► Les éléments précédents ont permis d'acter :

- ▷ Un organigramme futur
- ▷ Les coûts de fonctionnement du service
- ▷ Les dépenses de démarrage de la régie (véhicules, logiciels, etc.)
- ▷ Les investissements obligatoires à réaliser, quelque soit le scénario retenu, car réglementaires ou juger prioritaires par les élus

Prospectives établies hors inflation actuelle : comparaison avec les services 2022

Estimation de l'impact sur le prix de l'augmentation de l'électricité

Scénarios avec et sans transfert des excédents

Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

NIVEAU DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Investissements obligatoires	A définir en fonction du niveau de service souhaité
Sécurité des postes de relevage	Taux de renouvellement des réseaux
Dispositifs H2S	Campagne de contrôles de branchement (hors vente)
Remplacement d'armoires électriques	Clôture des postes de relevage
Renouvellement des 2 STEP à boues activées	

▷ Choix du scénario « service de base » pour ne pas augmenter trop fortement le prix

TARIF CIBLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

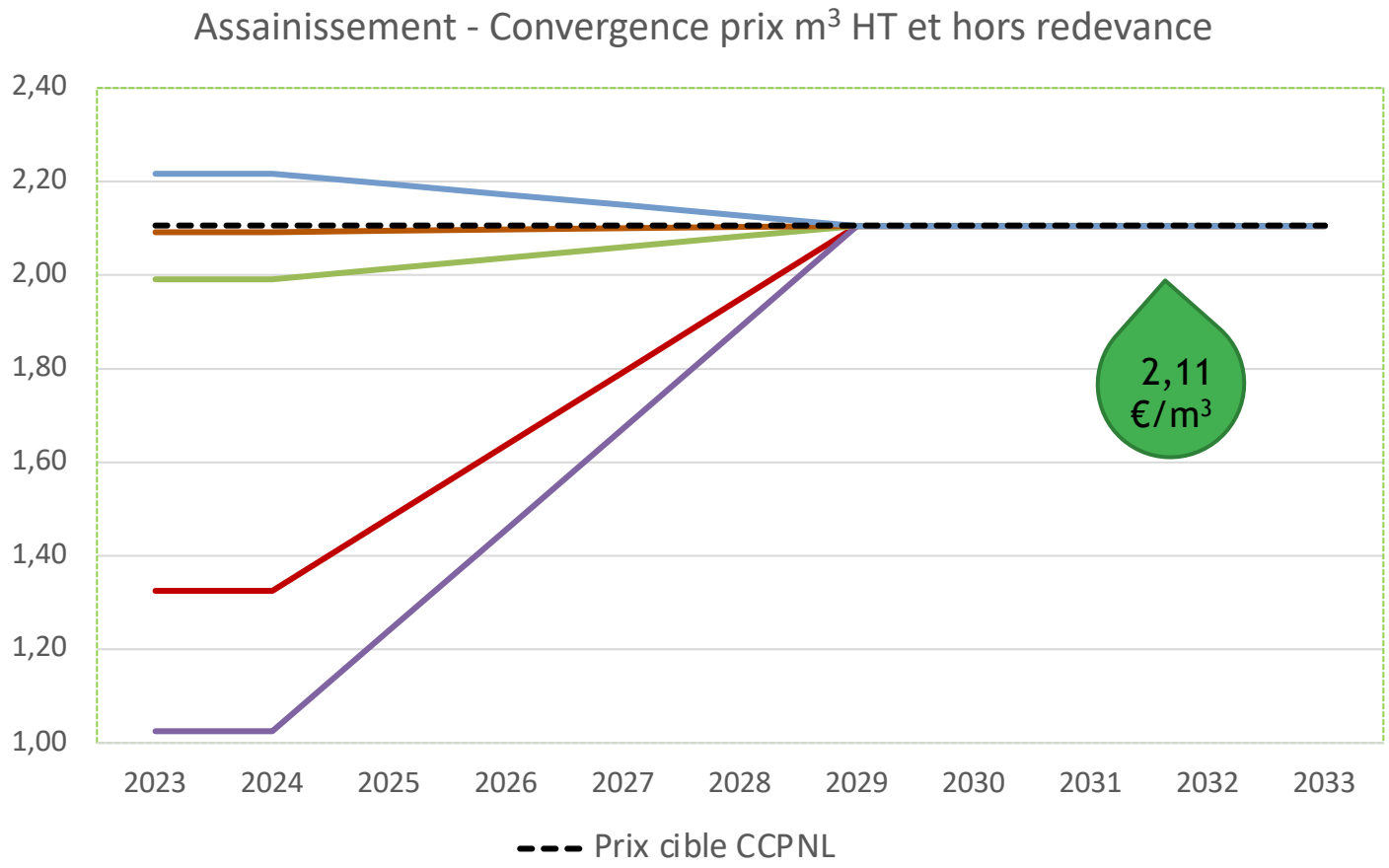

- ► Convergence en 5 ans
- ► Part fixe unique dès 2024 : 33 €
- ► Augmentation électricité en 2023 : + 0,18 €/m³
- ► Sans transfert des excédents : + 0,25 €/m³

Partenaire technique et financier
Partenaires techniques

NIVEAU DE SERVICE EAU POTABLE

Investissements obligatoires	A définir en fonction du niveau de service souhaité
Suppression branchements plomb	Sectorisation du réseau
Analyse des CVM	Taux de renouvellement du parc compteurs abonnés
Installation compteurs aux bâtiments publics	Sécurisation électrique des forages
Renouvellement compteurs de sectorisation	Sécurisation de la ressource par des interconnexions
Installation d'une télégestion avec supervision sur tous les ouvrages	Nombre de réservoirs rénovés
Sécurité des ouvrages	Taux de renouvellement des réseaux
Rédaction plan d'alerte, de secours et PGSSE	Création de vannes

- ▷ Plus compliqué que l'assainissement, en tout 5 scénarios présentés
- ▷ Volonté d'être entre le service de base et l'intermédiaire, mais gros débat sur la réalisation d'interconnexions

TARIF CIBLE EAU POTABLE

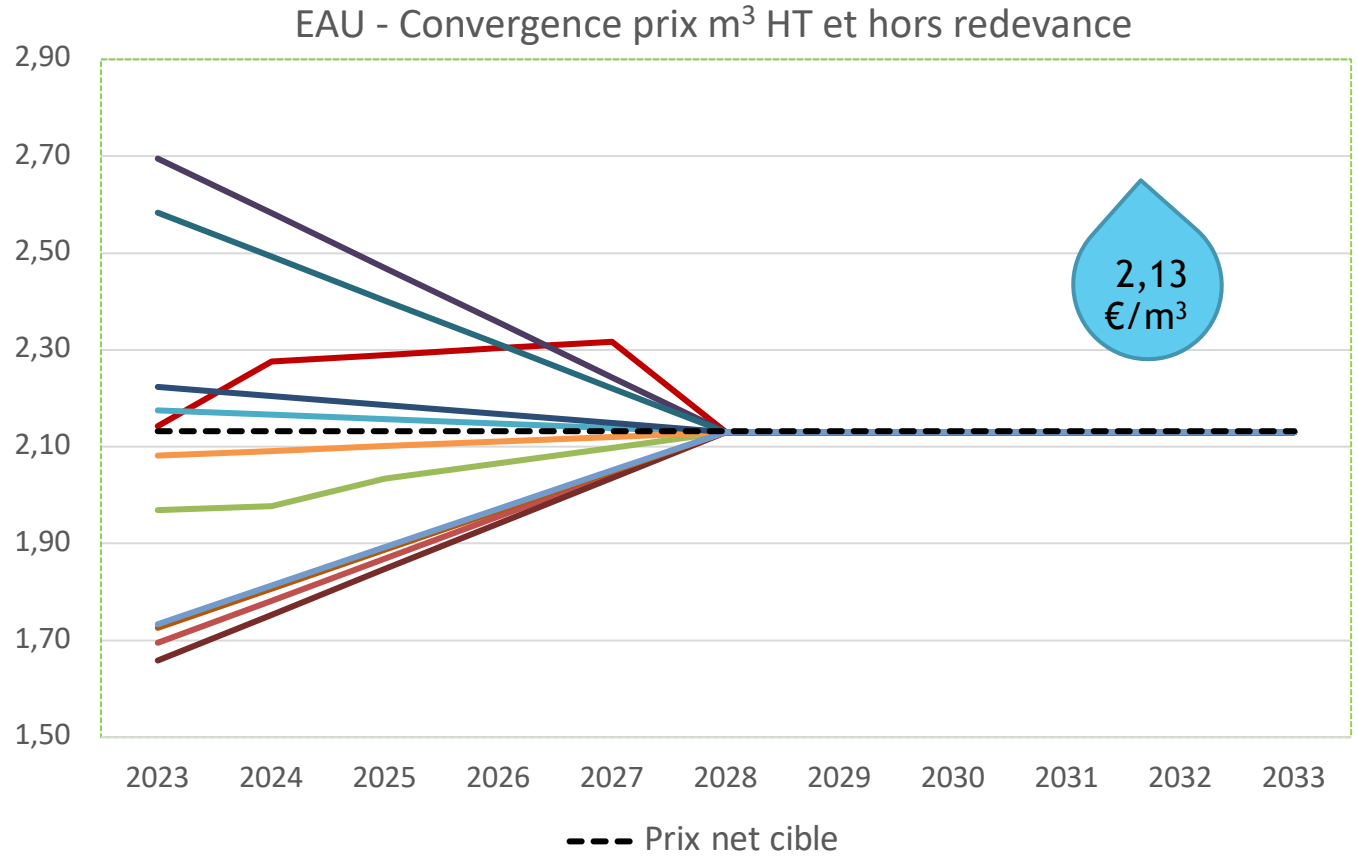

- ► Convergence en 5 ans
- ► Part fixe unique dès 2024 : 50 €
- ► Augmentation électricité en 2023 : + 0,28 €/m³
- ► Sans transfert des excédents : + 0,10 €/m³

PRÉPARATION / MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT

► A 9 mois du transfert, beaucoup de sujets à traiter :

- ▷ RH : procédures à suivre pour les agents des syndicats, convention de mise à disposition pour certains, recrutements à démarrer, etc.
- ▷ Facturation : acquisition du logiciel, intégration et harmonisation des bases, formation du personnel, etc. Objectif : être prêt pour avril 2024.
- ▷ Dissolution des syndicats infra et supra-communautaires
- ▷ Communication auprès des usagers
- ▷ Réunion avec les secrétaires de mairie et la trésorerie
- ▷ Rédaction des règlements de service
- ▷ Préparation du budget 2024

PRÉPARATION / MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT

- Et des freins :
  - Quel budget utiliser pour les investissements nécessaires dès cette années ? Acquisition de logiciels, véhicules, recrutement, etc.
  - Interdiction de prendre des délibérations, passer des marchés ou recruter pour la régie tant qu'on n'est pas compétent (Préfecture 45)

- Nécessité de fonctionner pendant au moins 6 mois en délégant aux communes et syndicats ??

2 CONSEILS

► Avoir une personne dédiée sur ce sujet en interne, le plus tôt possible

► Faire de l'accompagnement au changement

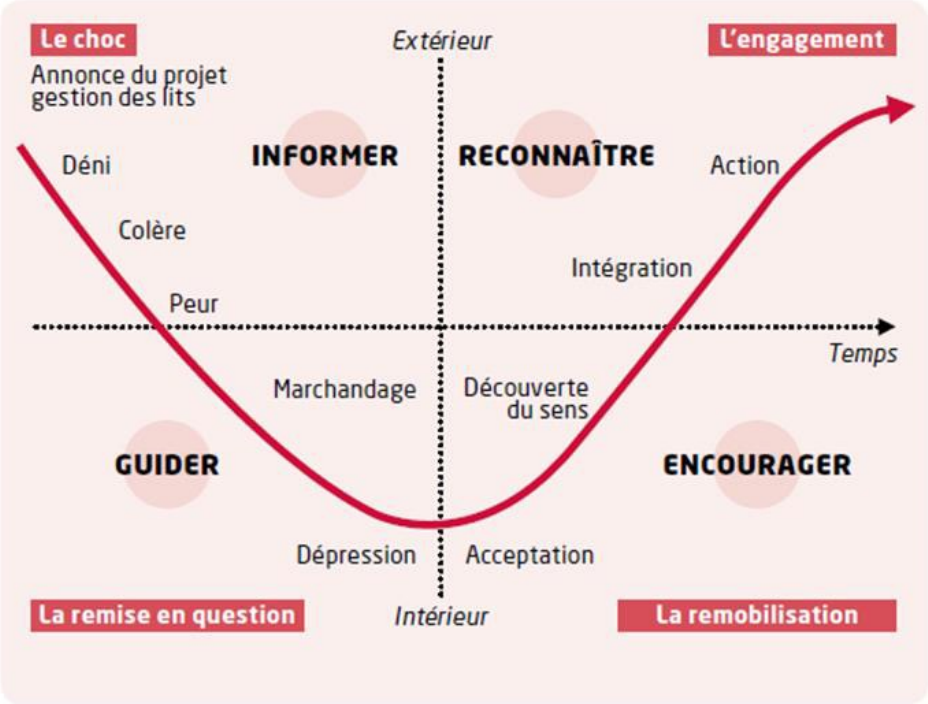

MERCI